

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-188

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2021-08-30-00007 - Déclaration d'existence d'un plan d'eau (PE 49) sur la commune de CONTEVILLE (2 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Bureau juridique**

27-2021-08-31-00004 - Décision n°21-021 du 31 aout 2021 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la DDTM 76 dans le département de l'Eure (2 pages)

Page 6

27-2021-08-31-00005 - Décision n°21-022 du 31 aout 2021 portant délégation de signature en matière d'instruction des demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure (2 pages)

Page 9

27-2021-08-31-00003 - Décision n°21-022 du 31 aout 2021 portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure (4 pages)

Page 12

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2021-08-31-00001 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-21-40 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys (4 pages)

Page 17

27-2021-08-31-00002 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-21-42 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay (4 pages)

Page 22

Direction départementale des territoires et de la  
mer de l'Eure

27-2021-08-30-00007

Déclaration d'existence d'un plan d'eau (PE 49)  
sur la commune de CONTEVILLE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU (PE-49)

PÉTITIONNAIRE : « JACQUES RAY »  
COMMUNE : « CONTEVILLE »

Numéro d'enregistrement : « 18251 »

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1, R.214-32 et suivants, R.214-53 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Marais Vernier, Risle Maritime » ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin, du 20 novembre 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** la doctrine départementale de régularisation des plans d'eau et des mares de chasse présentée et validée par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 5 juin 2018 ;

**VU** la demande de régularisation envoyée le 31 mai 2018 par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, relative à la déclaration d'existence au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement d'un plan d'eau à usage cynégétique au profit de Monsieur Jacques RAY sur la commune Conteville et l'absence de réponse ;

**donne récépissé à :**

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20 018 – 27020 EVREUX Cedex  
Tél. : 02 32 29 60 60

**RAY Jacques**  
**435 rue du 93<sup>e</sup> RAM**  
**38750 HUEZ**

de la déclaration d'existence du plan d'eau parcelle OB 64, sur la commune de Conteville.

Les ouvrages réalisés et déjà existants constitutifs à ces aménagements, rentrent dans le champ d'application de l'article R.214-53 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration <b>7146 m<sup>2</sup></b>	Arrêté du 27 août 1999 (déclaration)

Le présent récépissé vaut non opposition au titre de la réglementation NATURA 2000.

Copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Conteville où ce plan d'eau a été réalisé, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Conteville.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Évreux, le 30 août 2021

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
le Chef du pôle territorial de l'eau

  
Guillaume HENRION

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20 018 - 27020 EVREUX Cedex  
Tél. : 02 32 29 60 60

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

27-2021-08-31-00004

Décision n°21-021 du 31 aout 2021 portant  
délégation de signature en matière d'activités de  
la délégation à la mer et au littoral de la DDTM  
76 dans le département de l'Eure



Direction

**Décision n° 21-021 du 31 AOUT 2021**

**portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML) de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime dans le département de l'Eure**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

Vu

- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 21-005 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-69 du 17 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- En cas d'absence de M. Jean KUGLER, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-69 du 17 juin 2020 sera exercée par M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint, par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ou par M. Samuel MALBET, adjoint au responsable du service mer, littoral et environnement marin (SMLEM).

## **Article 2 -**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée aux agents suivants, pour les compétences mentionnées aux articles de l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-69 du 17 juin 2020 listés ci-dessous:

• **Mme Corinne COQUATRIX**, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM), pour les compétences mentionnées aux articles :

- 1.1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
- 1.2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.4 délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- 1.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

• **M. Samuel MALBET**, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP) et en cas d'absence de M. Samuel MALBET, à **Mme Karine D'ABRIGEON**, adjointe au chef du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP) pour les compétences mentionnées aux articles :

- 2.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

• **Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY**, bureau des marins et usages de la mer (SMLEM/BMUM), pour les compétences mentionnées aux articles :

- 1.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

**Article 3 -** La décision n°20-063 du 2 septembre 2020 est abrogée.

## **Article 4 -**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-maritime  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER  
M. Jean KUGLER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

27-2021-08-31-00005

Décision n°21-022 du 31 aout 2021 portant  
délégation de signature en matière d'instruction  
des demandes d'autorisation individuelles de  
transports exceptionnels du territoire de l'Eure



Direction

**Décision n° 21-020 du 31 AOUT 2021**  
**portant subdélégation de signature en matière d'instruction des demandes**  
**d'autorisations individuelles**  
**de transports exceptionnels du territoire de l'Eure**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

Vu

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-68 du 17 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;
- la convention de mutualisation du 19 septembre 2016 confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence de M. Jean KUGLER, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-68 du 17 juin 2020 portant délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure sera exercée par M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint ou par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure.

## **Article 2 -**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions d'autorisation de transports exceptionnels selon le Code de la route art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23 dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE),
- Mme Mélanie DESSEAUX, adjointe au responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE).

## **Article 3 -**

La décision n° 20-041 du 19 juin 2020 est abrogée.

## **Article 4 -**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-Maritime

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER

M. Jean KUGLER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

27-2021-08-31-00003

Décision n°21-022 du 31 aout 2021 portant  
délégation de signature en matière de  
compétences départementales  
non-déconcentrées relatives à la délégation à la  
mer et au littoral de la Seine-Maritime et de  
l'Eure



Direction

**Décision n° 21 – 022 du 31 AOUT 2021**

**portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

Vu

- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 21-005 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation est donnée à M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint, à M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, à M. Samuel MALBET, adjoint au responsable du service mer, littoral et environnement marin (SMLEM) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCES
<b>1</b>	<b>MISSION « GENS DE MER – ENIM – PLAISANCE »</b>	
1.1	Conduite de navires :  Instruction et validation des titres de navigation déposés sur le portail armateur : permis d'armement (y compris fiche d'effectif minimal) et carte de circulation professionnelle	Arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, modifiée  Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes

	<p>Instruction et validation du titre initial de francisation et d'immatriculation d'un navire prenant le pavillon français : acte unique de francisation et certification d'immatriculation déposé à la DDTM dont relève le port d'immatriculation futur (guichet unique).</p> <p>Instruction et validation du titre de navigation du navire : carte de circulation.</p>	<p>Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 et arrêté du 4 décembre 2017 relatifs aux permis d'armement.</p> <p>Articles L 5112-1-1 à L 5112-1-3 du code des transports.</p> <p>Arrêté du 29 décembre 1998 relatif à la délivrance des titres pour la conduite en mer des navires de plaisance à moteur,</p> <p>Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.</p>
1.2	<p>Missions assurées par les services de l'État chargé de la mer pour le compte de l'ENIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- instruction et validation des affiliations des assurés</li> <li>- instruction et validation des enregistrements des services validables pour pension</li> </ul>	<p>Décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 relatif à l'organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), modifié,</p> <p>Convention du 7 août 2015 entre le MEDDE et l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), relative à la coopération entre les services de l'État chargés de la mer et les services de l'ENIM pour l'exercice de leurs missions respectives.</p>
1.3	<p>Statut du marin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction et délivrance du livret professionnel maritime</li> <li>- Instruction et validation sur la plateforme de téléprocédures simplifiées des obligations déclaratives : déclarations préalables d'activité pour garantir l'application de règles uniformes en matière de droit du travail, d'effectifs minimaux, de rémunération minimale et de protection sociale à bord des navires pratiquant le cabotage maritime ou réalisant une prestation de service dans les eaux territoriales ou intérieures françaises.</li> </ul>	<p>Décret n° 67-690 du 7 août 1967 relatif à l'exercice de la profession de marin</p> <p>Arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime</p> <p>Décret n°2014-881 du 1<sup>er</sup> août 2014 dont les dispositions sont codifiées aux articles R.5561-1 à R.5566-7 du code des transports</p> <p>Arrêté du 4 septembre 2014 relatif à la déclaration d'activité</p>
<b>2</b>	<b>MISSION « ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »</b>	
2.1	Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche	Code rural et des pêches maritimes, livre IX et notamment en ce qui concerne le régime de saisie des navires et des engins de pêche (titre IV du livre IX),
2.2	Licences de capitaines et de patrons pilotes : présidence de la commission locale de délivrance	Arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la mission locale
2.3	Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage	Arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation des concours de pilotage

3	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
3.1	Distinctions honorifiques :  Instruction des dossiers pour la médaille du mérite maritime  Instruction des dossiers pour la médaille d'honneur des marins	Décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002 relatif à l'ordre du Mérite Maritime et circulaire du 13 février 2017 relative à l'instruction des candidatures et promotions pour le mérite maritime  Loi du 14 décembre 1901 instituant les médailles d'honneur à décerner, par le ministre de la marine, aux marins français après 300 mois de navigation  Décret du 13 janvier 1902 relatif à la médaille d'honneur des marins français, modifié

### **Article 2 -**

- Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, à :

- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).
- Mme Sylvie DRUAUX, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM ),
- Mme Sylviane COSSARD, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Corinne MICHEL, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Aurélie BLIN, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).

à l'effet de signer les documents se rapportant au 1 de l'article 1<sup>er</sup> .

- Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP)
- M. Ramazan KARABULUT, chargé de mission affaires nautiques, département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP)

à l'effet de signer les documents se rapportant au 2 de l'article 1<sup>er</sup> .

**Article 3 -**

- Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la délégation à la mer et au littoral :

- M. Guy RENAUDIER, chef de projet et adjoint au chef de la mission d'animation de la DISEN (MADISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP),
- M. Nicolas PIZANO, chef de l'unité littorale des affaires maritimes (SMLEM/AIMLP),
- M. Guillaume PAIN, adjoint à la responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).

à l'effet de signer les décisions indiquées au point 2.1 de l'article 1er.

**Article 4 -**

La décision n° 20-062 du 2 septembre 2020 est abrogée.

**Article 5-**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-Maritime

~~Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer~~

Jean KUGLER  
M. Jean KUGLER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-31-00001

Arrêté n° DCAT/SJIPE-21-40 donnant délégation  
de signature en matière administrative à Mme  
Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des  
Andelys



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales

## Arrêté n° DCAT/SJIPE-21-40 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys

### VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 10 avril 2019 nommant Mme Virginie SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys, au 23 avril 2019 ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le tribunal administratif et de la saisine de la Chambre régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

#### Police administrative :

- Commission de sécurité de l'arrondissement des ANDELYS, à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;

- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour tout le département ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route.
- Toutes mesures administratives prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

#### Intercommunalité et relations avec les collectivités locales :

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement.

#### Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'État relevant des articles L. 421-2-1 et R. 410-23 du code de l'urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R. 422-9 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R. 421-36 – 6° alinéa du code de l'urbanisme) ;

#### Élections :

- Arrêtés portant composition de la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L. 19 du code électoral ;
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;

- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;

ARTICLE 2 : Lorsqu'elle assure la permanence, délégation de signature est donnée à Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS, à l'effet de signer pour l'ensemble du département tous arrêtés et décisions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mme SENE-ROUQUIER Virginie, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont assurés par Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de BERNAY.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENE-ROUQUIER Virginie, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Sophie ECHARD GOUBERT, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture des ANDELYS, à l'exception :

- des arrêtés,
- des recours gracieux,
- des certificats d'urbanisme.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Mme Sophie ECHARD GOUBERT, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux relevant de leur pôle :

- Mme Céline GENTY, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle sécurité et ordre public ;
- Mme Yolande JEAN-JACQUES, secrétaire administrative de classe normale, chargée du développement local – pôle développement du territoire et soutien aux collectivités locales ;
- Mme Audrey SAMBET, secrétaire administrative de classe normale, chargée du soutien aux collectivités – pôle développement du territoire et soutien aux collectivités locales et en matière d'élections :
  - Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
  - Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
  - Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline GENTY, secrétaire générale adjointe, responsable du pôle sécurité et ordre public, à l'effet de signer,

- les certificats relevant de son pôle et à présider les commissions administratives relevant de ses attributions.
- En matière d'élections pour,
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : Mme. la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la sous-préfète des ANDELYS sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le : **31 AOUT 2021**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jérôme FILIPPINI', written over the printed name.

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-31-00002

Arrêté n° DCAT/SJIPE-21-42 donnant délégation  
de signature en matière administrative à Mme  
Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de  
Bernay



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales

## Arrêté n° DCAT/SJIPE-21-41 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay

Le préfet de l'Eure

### VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 07 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le procès-verbal d'installation de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER au 31 août 2020 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** À l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le Tribunal Administratif et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, délégation de signature est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de BERNAY, à effet de signer toutes décisions et correspondances, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

#### Police administrative :

- Commission de sécurité à l'exclusion des ERP de première catégorie ;

1 / 4

Service de la Coordination de l'Action de l'État dans le Département – Boulevard Georges Chauvin – CS 92 201 – 27 022 Évreux Cedex  
Tél. (standard) : 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général de collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la Route.
- Toutes mesures administratives prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 .

#### **Intercommunalité et relations avec les collectivités locales**

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé dans l'arrondissement.

#### **Environnement et urbanisme :**

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'État relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du code de l'Urbanisme ;

- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'Urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-3 – 6<sup>e</sup> alinéa du code de l'Urbanisme).

### **Élections :**

- Arrêtés portant composition de la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L. 19 du code électoral ;
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;
- Arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles (article L. 247 du code électoral).

**ARTICLE 2 :** Lorsqu'elle assure la permanence, délégation de signature est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de BERNAY, à l'effet de signer pour l'ensemble du département tous arrêtés et décisions.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sont assurés par Mme Virginie SENE-ROQUIER, sous-préfète des Andelys.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Annie FARIN, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bernay.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence de Mme Annie FARIN, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Véronique CAUVIN, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle des relations avec les collectivités locales et les élus, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Bernay.

En cas d'absence simultanée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Karine PIEDNOEL-PATIGNY, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle de la réglementation et des relations avec les entreprises et les associations, à l'effet de signer les correspondances courantes ne faisant pas grief, les certificats relevant de son pôle et de présider les commissions administratives relevant de ses attributions.

- Mme Elise CAUDWELL, secrétaire administrative de classe normale,

- Mme Lolita BEHL, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 7 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la sous-préfète de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **31 AOUT 2021**



Jérôme FILIPPINI